

Vers le développement minier durable

Cadre stratégique

L'exploitation minière et les peuples autochtones

Plusieurs des principes directeurs de l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD) s'appliquent directement aux relations entre les sociétés minières et les peuples autochtones. L'industrie et les communautés autochtones partagent un intérêt commun pour ce qui est de favoriser une activité économique responsable de manière à créer des débouchés économiques, assurer le respect des communautés d'intérêts et protéger l'environnement. L'appui des communautés, y compris les peuples autochtones, à l'égard de la mise en valeur des minéraux et des métaux est important pour assurer à l'industrie l'accès aux terres et aux ressources, lui conférer le permis social de mener ses activités, établir des relations mutuellement bénéfiques et optimiser les avantages pour ces communautés. Les membres de L'Association minière du Canada reconnaissent qu'ils doivent, dans leurs interactions avec les peuples autochtones, tenir compte des intérêts particuliers des communautés où ils mènent des activités. Ils reconnaissent aussi que les gouvernements jouent un rôle déterminant dans l'établissement de relations efficaces entre les peuples autochtones et l'industrie minière.

Les sociétés membres de L'Association minière du Canada (AMC) conviennent des engagements suivants en ce qui concerne leurs relations avec les peuples autochtones. Les membres de L'Association minière du Canada s'engagent ainsi à :

- Respecter les droits des peuples autochtones;
- Reconnaître et respecter les intérêts sociaux, économiques, environnementaux et culturels des peuples autochtones;
- Engager des liens avec les peuples autochtones et autres intervenants, y compris le gouvernement, en conformité avec les indicateurs de rendement visant les relations externes de l'initiative VDMD, afin de forger des relations ouvertes et fructueuses, notamment par les moyens suivants:
- Développer une compréhension interculturelle de sorte que les employés des entreprises comprennent la culture, les valeurs et les aspirations des peuples autochtones et que ces derniers comprennent les principes, les objectifs, les activités et les pratiques de l'entreprise;
- Faire intervenir les peuples autochtones rapidement, de façon opportune et d'une manière appropriée, sur le plan culturel, et maintenir un tel engagement tout au long du cycle de vie des projets miniers pour faire en sorte que l'on comprenne clairement les intérêts des Autochtones, ainsi que les répercussions possibles de ces projets;
- Faire fond sur des études de référence, y compris tenir compte des connaissances ancestrales, afin de minimiser les incidences environnementales et sociales négatives qui pourraient découler de l'exploitation minière et des activités connexes;
- Négocier des ententes de participation soit directement avec les communautés autochtones locales soit de concert avec les gouvernements, selon les besoins;
- Collaborer avec les gouvernements et les communautés pour mettre en oeuvre et soutenir des programmes de développement communautaire pouvant comprendre des volets liés à l'éducation, à la santé, à la culture, à la formation, à l'emploi, au développement des entreprises ou à d'autres besoins et priorités de la communauté;
- Faire intervenir les peuples autochtones dans la surveillance environnementale, la planification de la fermeture des sites d'exploitation et la remise en état de ces sites, ainsi qu'à toute autre activité environnementale présentant un intérêt pour eux;
- Élaborer et mettre en oeuvre, au sein des entreprises, des politiques et systèmes qui appuient ces engagements et incitent les fournisseurs de biens et services de l'industrie à en faire autant.